



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
 LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR LA TOTALITÉ DE LA PLACE ROGER AUBRY
 LE LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023, À PARTIR DE 16 H
 AFIN DE PERMETTRE L'ACCUEIL DE LA 14^{ÈME} ÉTAPE
 DU 17^{ÈME} TOUR DE LA FRANCE À MOTOS ANCIENNES
 ORGANISÉ PAR LE « TERROT CLUB ARDENNAIS »**

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'accueil de la « 14^{ÈME} ÉTAPE DU 17^{ÈME} TOUR DE LA FRANCE À MOTOS ANCIENNES » par l'association « TERROT CLUB ARDENNAIS » de Villers-Semeuse sur la place Roger Aubry durant l'après-midi du LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants lors de cette étape d'accueil à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY, afin de permettre l'accueil des participants à la « 14^{ÈME} ÉTAPE DU 17^{ÈME} TOUR DE LA FRANCE À MOTOS ANCIENNES » organisé par l'association « TERROT CLUB ARDENNAIS » de Villers-Semeuse, le LUNDI 04 SEPTEMBRE 2023, à partir de 16 Heures et jusqu'à la fin de l'évènement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au niveau des deux accès à la place Roger Aubry par les Agents des services techniques municipaux de Villers-Semeuse.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,


Jérémie DUPUY

2023-09-04 08:54:01